



**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE NICE-TOULON**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants, R.822-10, R.822-18 et R. 822-19 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 10 juin 2024, modifié, relatif à la composition du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nice-Toulon ;
- VU** l'arrêté rectoral du 6 février 2026 proclamant les résultats de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Nice-Toulon du 3 au 5 février 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Nice-Toulon est composé comme suit :

a) Représentants de l'État

M. Philippe TOPALOVIC, inspecteur expert concurrence consommation et répression des Fraudes à la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes (DDPP 06)

Suppléant : M. Xavier KEMPF, conseiller « suivi socio-professionnel des sportifs de haut niveau » au centre de ressources, d'expertise et de performances sportives Provence-Alpes-Côte d'Azur (CREPS PACA)

Mme Laure PANICHI, cheffe du service « habitat et renouvellement urbain » à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06)

Suppléant : Mme Sylvie FALCO, adjointe à la cheffe du service « habitat et renouvellement urbain » à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06)

M. Frédéric LOUBEYRE, chef du service « habitat et rénovation urbaine » à la direction départementale des territoires et de la mer du Var (DDTM 83)

Suppléant : Mme Marie BAILLY, adjointe au chef du service « habitat et rénovation urbaine » à la direction départementale des territoires et de la mer du Var (DDTM 83)

Mme Dalia MESSARA, chargée de mission « enseignement supérieur » à la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA)

Suppléant : M. Hervé BEAUVAIS, proviseur de la cité mixte du Parc Impérial à Nice

Mme Karine PASCAL-SUISSE, cheffe du pôle alimentation du service régional de l'alimentation à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAAF PACA)

Suppléante : Mme Peggy BUCAS, adjointe à la cheffe du pôle alimentation du service régional de l'alimentation à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAAF PACA)

Mme Gladys DUROUX, première conseillère au tribunal administratif de Nice

Suppléante : Mme Caroline BOSSUET, conseillère au tribunal administratif de Nice

b) Représentants des étudiants

Liste « Avec la FACE06 et la FEDET BOUGE TON CROUS : la liste des associations apartisanes » :

Mme Amandine JACOB

M. Jérémy LEPREUX

**Mme Miroslava BARRET-
CHOULGENKO**

M. Rayan BEN BAHRI

Suppléants : Mme Lina BEN HAMMOUDA

M. Tom COURGÉNAY

Mme Serena GUGLIELMACCI

M. Mathieu BRIANT

Liste « FPE x Union Étudiante contre la précarité et l'extrême-droite pour un CROUS écolo et solidaire ! » :

Mme Sihame EL KHOUJA

Mme Adèle DUPUY

Suppléants : M. VANDER ELST Léon

M. LACOSTE Valentin

Liste « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (UNEF, Coordo) » :

M. Anas NOUIR

Suppléante : Mme Eve ROMANOVSKY

c) Représentants des personnels

Mme Nancy LOISON, SAENES, syndicat UNSA

M. Mehdi MOUSSAOUI, agent de maîtrise, syndicat SGEN CFDT

M. François TORRENT, agent de maîtrise, syndicat FOESR

Suppléants : Mme Fanny ROUSSELIN, AAE, syndicat UNSA

M. Jean-François VENOUIL, APAE, syndicat SGEN-CFDT

M. Gilles LAUGIER, agent d'encadrement, syndicat FOESR

d) Représentants des établissements d'enseignement supérieur

Mme Laetitia ANTONINI-COCHIN, vice-présidente vie étudiante et de campus à Université Côte d'Azur
Suppléant : M. Marc DALLOZ, vice-président affaires institutionnelles et suivi du grand établissement Université Côte d'Azur

M. Xavier LEROUX, président de l'Université de Toulon
Suppléante : Mme Marjorie BRUSORIO AILLAUD, vice-présidente déléguée à la vie étudiante de l'Université de Toulon

e) Représentant de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

M. Pierre Paul LEONELLI, deuxième vice-président commission finances, administration générale et ressources humaines
Suppléante : Mme Jennifer SALLES-BARBOSA, présidente de la commission « Lutte contre les inégalités, solidarités, défense des droits des femmes »

f) Représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale

M. Karim BEN AHMED, conseiller municipal délégué de Nice
Suppléante : Mme Auréa COPHIGNON, conseillère municipale déléguée de Nice

M. Robert CAVANNA, adjoint au maire de Toulon
Suppléant : M. François CAVALLIER, maire de Callian

M. Cyril DAUPHOUD, adjoint au maire de Grasse
Suppléante : Mme Michèle PAGANIN, maire d'Auribeau-sur-Siagne

M. Frank CHIKLI, adjoint au maire de Cannes
Suppléant : M. Grégori BONETTO, conseiller municipal de Cannes

g) Personnalités désignées en raison de leur compétence

Mme Zohra BRIAND, spécialiste des thématiques de logement dans les Alpes-Maritimes et des questions de santé

M. Robert INJEY, spécialiste des thématiques de transport, de mobilité et des problématiques de précarité étudiante

Mme Laurence PALLIER, directrice du comité départemental d'éducation pour la santé du Var (CODES)

M. Emmanuel POULARD, directeur de l'agence départementale d'information sur le logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06)

Membre invité :

Le recteur ou la rectrice de l'académie de Nice en exercice.

ARTICLE 2

En cas d'empêchement du recteur de région académique, chancelier des universités, le conseil d'administration du CROUS de Nice-Toulon est présidé par le recteur délégué ou la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur en exercice.

ARTICLE 3

L'arrêté rectoral du 10 juin 2024 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4

La directrice générale du CROUS de Nice-Toulon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence le 3 mars 2026



Benoit DELAUNAY